

L'an deux-mille vingt-six le onze du mois de juin, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué par Madame le Maire le 05/06/2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire des séances sous la présidence de Madame Séverine DIGUET HERBERT, Maire.

**Présents (19) :** Séverine DIGUET HERBERT, Patrice LABAEYE, Sophie ARCHAMBAUD, François BITEAU, Elisabeth PUAUD, Jean-Baptiste DUJOUR, Julien ALBERT, Isabelle AUVINET, Christelle BITEAU, Antoine BITEAU, Eric CHASSIGNOLLE, Chloé CHATAIGNER, Jean-Louis DUCOUT, Annick GIANGREGORIO, Amandine LOUDUN, Véronique MAURE, Fabien MORET, Henri PERAU, Lucie RAINETEAU

#### Ordre de jour du Conseil Municipal du 11 juin 2026

- Disposition relatives au jury d'assises : liste préparatoire des jurés pour l'année 2027
- Désignation à la commune : CCID, liste des noms en vue de la nomination des membres
- Désignation délégués organismes extérieurs : Correspondant Défense (CORDEF)
- Désignation délégués organismes extérieurs : Mission locale du Haut Bocage
- Désignation délégués organismes extérieurs : Comité de jumelage Pouzauges Puertollano
- Désignation des représentants au Conseil Local Vendée Eau (CLVE) Lay - Vendée Eau
- Désignation par la communauté de communes : proposition pour le CIAS
- Référent déontologue pour les élus locaux : désignation
- Immeuble au 1-3 rue du commerce -Saint-Mesmin : Vente
- Installations classées pour le protections de l'environnement - SAS MONOPANEL
- École publique : participation pour l'inscription d'un élève non-résident
- Intervention musique et danse en milieu scolaire 2026/2027 : principe et tarifs
- Tarifs restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2026
- Déclarations d'Intentions d'Aliéner, Droit de Préemption Urbain
- Informations diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20h08.

Le procès-verbal de la séance du 7 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### ASSEMBLÉES

#### 1. Tirage au sort des jurés d'assises – année 2027

Conformément aux dispositions des articles 254 à 267 du code de procédure pénale et à l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BER-97 du 23 janvier 2026 fixant la répartition des jurés pour le département de la Vendée, il appartient à la commune de procéder au tirage au sort des jurés d'assises en vue de l'établissement de la liste préparatoire.

Le conseil municipal, par tirage au sort à partir de la liste électorale de la commune de Saint-Mesmin, désigne 3 jurés au vu de constituer la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel du Département de la Vendée.

- Madame Léa GOUIN
- Madame Herminie GIRARDEAU
- Madame Blandine DESODT

## DELIBERATIONS

### ASSEMBLÉES

#### 2. Désignation à la commune : CCID, liste des noms en vue de la nomination des membres (Délibération n°26045)

Madame le Maire explique que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit la création, dans chaque commune, d'une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du Conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires est faite par le directeur des services fiscaux.

*Monsieur Patrice LABAEYE, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme, expose que La Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) met en œuvre un dispositif visant à améliorer la fiabilité des bases fiscales des locaux d'habitation, par la prise en compte des éléments de confort aujourd'hui considérés comme essentiels. Cette démarche s'inscrit dans un objectif d'équité fiscale et d'amélioration du service rendu aux collectivités locales.*

*Le dispositif concerne l'ensemble des logements (maisons et appartements, catégories 1 à 6) et repose sur un traitement automatisé permettant d'intégrer, le cas échéant, des éléments de confort non jusqu'alors pris en compte dans les évaluations cadastrales. Les éléments visés sont notamment le raccordement à l'eau et à l'électricité, le chauffage, la présence de sanitaires (WC, lavabo) et d'une douche ou baignoire.*

*Ces équipements sont traduits en équivalents de surface, ce qui conduit à une revalorisation de la valeur locative cadastrale des biens concernés. Cette évolution se traduit par une augmentation des bases de fiscalité locale, notamment de taxe foncière, ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.*

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- DESIGNER, d'établir une liste de 24 personnes afin de permettre cette nomination.

Cette liste sera transmise au directeur des services fiscaux, qui désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La Liste se compose comme suit :

- Monsieur BITEAU André
- Monsieur PAILLAT Philippe
- Monsieur FORTIN Jean-Yves
- Monsieur PICARD Michel
- Monsieur SOURISSEAU Michel
- Monsieur LABAEYE Patrice
- Madame ARCHAMBAUD Sophie
- Monsieur PASQUIER Luc
- Monsieur MESNARD Robert
- Madame VALIN Laurence
- Madame PUAUD Elisabeth
- Monsieur DUJOUR Jean-Baptiste
- Monsieur ALBERT Julien
- Madame AUVINET Isabelle
- Madame BITEAU Christelle
- Monsieur BITEAU Antoine
- Monsieur CHASSIGNOLLE Eric
- Monsieur DUCOUT Jean-Louis
- Madame GIANREGORIO Annick
- Madame MAURE Véronique
- Monsieur MORET Fabien
- Monsieur PERAU Henri
- Madame RAINETEAU Lucie
- Madame LOUDUN Amandine

### 3. Désignation délégués organismes extérieurs : Correspondant Défense (CORDEF) (Délibération n°26046)

Madame le Maire expose au conseil municipal que, par courrier en date du 29 avril 2026, Madame la Ministre des Armées et des Anciens Combattants a invité les communes à procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Ce dispositif, créé en 2001, vise à renforcer le lien entre les Armées et la Nation au niveau local. Dans le contexte actuel, marqué par des enjeux de sécurité et de cohésion nationale, le rôle des communes est particulièrement valorisé.

Le correspondant défense constitue un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour les questions liées à la défense. Il contribue notamment à informer les habitants sur les enjeux de défense et le parcours de citoyenneté ; sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines et à l'esprit de défense ; accompagner et relayer les initiatives locales en lien avec la mémoire et la défense.

Conformément aux dispositions en vigueur, le correspondant défense est désigné par délibération du conseil municipal, sur proposition du maire, parmi les conseillers municipaux. Madame le Maire propose la candidature de Monsieur LABAIE Patrice

**Ceci étant exposé**

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le courrier en date du 29 avril 2026 de Madame la Ministre des Armées et des Anciens Combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;*

*CONSIDÉRANT que le correspondant défense constitue un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour les questions relatives à la défense et concourt au renforcement du lien Armées-Nation à l'échelle locale ;*

*CONSIDÉRANT que ce correspondant participe notamment à l'information des administrés, à la sensibilisation de la jeunesse et au soutien des actions liées à la mémoire et à la défense ;*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à cette désignation parmi ses membres ;*

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- DESIGNER Monsieur LABAIE Patrice en qualité de correspondant défense de la commune de Saint-Mesmin  
Qualité : Conseiller municipal – 1<sup>er</sup> Adjoint au maire  
Adresse : 12 Allée du Midi – 85700 SAINT-MESMIN
- PRÉCISE que ce dernier sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense au niveau communal ;
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 4. Désignation délégués organismes extérieurs : Mission locale du Haut Bocage (Délibération n°26047)

Madame le Maire expose au conseil municipal que, par courrier reçu le 4 mai 2026, la Mission Locale du Haut Bocage sollicite la désignation d'un référent communal au sein de chaque commune de son territoire d'intervention.

La Mission Locale est une association loi 1901 assurant une mission de service public dédiée à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, en lien avec le Ministère du Travail et l'Union Nationale des Missions Locales.

Elle intervient sur le territoire avec le soutien financier de la Communauté de communes.

Dans un objectif de renforcement des actions de proximité, la Mission Locale propose que chaque commune identifie un interlocuteur privilégié.

Le référent communal aura pour rôle principal d'assurer le lien entre : les élus, les jeunes du territoire et leurs familles, la Mission Locale.

La fonction d'adjoint aux affaires sociales est particulièrement adaptée pour assurer cette mission.

Ceci étant exposé

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le courrier en date du 4 mai 2026 de la Mission Locale du Haut Bocage sollicitant la désignation d'un référent communal ;*

*Considérant que la Mission Locale du Haut Bocage est une association loi 1901 exerçant une mission de service public en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans ;*

*Considérant que cette structure intervient sur le territoire intercommunal avec le soutien de la Communauté de communes ;*

*Considérant la volonté de la Mission Locale de renforcer les actions de proximité en identifiant un interlocuteur référent dans chaque commune ;*

*Considérant que ce référent a vocation à assurer le lien entre la commune, les jeunes du territoire et la Mission Locale, et à faciliter les échanges relatifs aux situations rencontrées et aux actions menées ;*

*Considérant l'intérêt pour la commune de participer ;*

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- DECIDE de désigner en qualité comme référente communale Madame Sophie ARCHAMBAUD, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire, en charge de la jeunesse, auprès de la Mission Locale du Haut Bocage ;
- PRÉCISE que le référent communal aura notamment pour missions :
  - d'assurer un rôle de relais auprès des jeunes et de leurs familles ;
  - de favoriser les échanges avec les conseillers de la Mission Locale ;
  - de contribuer à la diffusion des informations relatives aux actions menées en faveur des jeunes du territoire ;
- AUTORISE Madame le Maire à transmettre cette désignation à la Mission Locale du Haut Bocage.

**5. Désignation délégués organismes extérieurs : Comité de jumelage Pouzauges Puertollano (Délibération n°26048)**

Madame le Maire expose au conseil municipal que Madame la Présidente du comité de jumelage « Pays de Pouzauges – Puertollano », a sollicité les communes membres du territoire du Pays de Pouzauges à désigner deux représentants pour siéger au conseil d'administration.

Cette désignation intervient à la suite des élections municipales de 2026, dans le cadre du renouvellement des instances de l'association au conseil d'administration.

Conformément aux statuts du comité, chaque commune est représentée par deux délégués.

La participation de la commune au comité de jumelage permet :

- de maintenir et renforcer les échanges avec la ville jumelée de Puertollano ;
- de participer activement à l'organisation des manifestations et rencontres ;
- de représenter la commune dans la gouvernance de l'association ;

Ceci étant exposé

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- DÉSIGNE Madame Elisabeth PUAUD et Monsieur Henri PERAU en qualité de représentants de la commune au conseil d'administration du comité de jumelage « Pays de Pouzauges – Puertollano ».

**6. Désignation des représentants au Conseil Local Vendée Eau (CLVE) Lay - Vendée Eau (Délibération n°26049)**

Madame le Maire expose que, dans le cadre de l'organisation du service public de l'eau potable à l'échelle départementale, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges adhère au syndicat Vendée Eau depuis le 1er janvier 2018.

Elle précise que le Comité syndical de Vendée Eau prévoit, dans son règlement intérieur, la mise en place de Conseils Locaux destinés à assurer une représentation territoriale des communes et à favoriser la concertation sur les enjeux liés à la gestion de l'eau.

Madame le Maire indique que la commune de Saint-Mesmin est rattachée au Conseil Local dénommé « Lay Bocage », au sein duquel chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Elle précise que ces instances ont un rôle consultatif, permettant notamment d'être informé des orientations, des actions et des projets conduits par Vendée Eau, ainsi que de formuler des observations sur les problématiques locales relatives au service public de l'eau.

**Ceci étant exposé**

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- DÉCIDE de désigner Monsieur François BITEAU en qualité de représentant titulaire et Monsieur Antoine BITEAU en qualité de représentant suppléant de la commune de Saint-Mesmin au Conseil Local « Lay Bocage » de Vendée Eau ;
- AUTORISE Madame le Maire à transmettre ces désignations à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges en vue de leur communication à Vendée Eau.

**7. Désignation par la communauté de communes : proposition pour le CIAS (Délibération n°26050)**

Dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, engagé à la suite de l'installation du nouveau conseil communautaire, il appartient aux communes membres de proposer des représentants au titre des administrateurs « nommés ».

Pour rappel, le Conseil d'Administration du CIAS est composé de manière paritaire entre :

- des membres élus issus du conseil communautaire,
- et des membres nommés par la Présidente de l'EPCI parmi les personnes participant aux actions sociales du territoire.

La délibération communautaire du 08 avril 2026 a fixé à 21 le nombre total de membres, dont 10 administrateurs nommés notamment :

- du tissu associatif,
- et des acteurs locaux impliqués dans les domaines social, médico-social ou de solidarité.

Dans ce contexte, Madame le maire propose au Conseil municipal de désigner Mme Elisabeth PUAUD comme personne susceptible de siéger au sein du Conseil d'Administration du CIAS.

Cette proposition s'inscrit dans la volonté de :

- contribuer à la représentation des communes au sein des instances sociales intercommunales,
- valoriser les compétences locales en matière d'actions sociales,
- participer activement à la définition des politiques sociales (aide à domicile, accompagnement des personnes âgées, structures médico-sociales telles que les MARPA, etc.).

**Ceci étant exposé**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, L.123-15 et R.123-27 à R.123-29, relatifs à la composition et au fonctionnement des Centres Intercommunaux d'Action Sociale ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 avril 2026 fixant la composition du Conseil d'Administration du CIAS à vingt-et-un membres, répartis paritairement entre membres élus et membres nommés ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2026 relative à l'élection des administrateurs élus du CIAS ;*

*Considérant qu'il appartient aux communes membres de proposer des personnes susceptibles d'être désignées en qualité d'administrateurs « nommés » du CIAS ;*  
*Considérant que ces administrateurs doivent être choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social ;*  
*Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée dans les instances de gouvernance du CIAS, notamment au regard des compétences exercées en matière d'action sociale (aide à domicile, accompagnement des personnes âgées, gestion d'établissements médico-sociaux),*

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- PROPOSE la candidature de Madame Elisabeth PUAUD en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Pouzauges,
- CHARGE Madame le Maire de transmettre cette proposition à Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, pour suite à donner dans le cadre de la procédure de nomination des administrateurs du CIAS.

**8. Réfèrent déontologue pour les élus locaux : désignation (Délibération n°26051)**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (article 218) prévoit que tout élu local peut consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil.

Afin de répondre à cette obligation, chaque collectivité doit procéder à la désignation d'un ou plusieurs référents déontologues par délibération du conseil municipal.

Dans ce cadre, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) propose une liste de personnes qualifiées, établie en lien avec des partenaires institutionnels, à laquelle les collectivités peuvent se référer pour effectuer cette désignation.

Le dispositif repose sur les principes suivants :

- les élus peuvent saisir le réfèrent déontologue pour toute question relative à leurs obligations déontologiques ;
- la saisine s'effectue par l'intermédiaire de l'AMPCV, qui désigne un réfèrent pour traiter la demande ;
- en fonction de la complexité du dossier, le réfèrent peut solliciter un avis collégial avec d'autres membres de la liste ;
- les avis sont rendus dans un délai maximum d'un mois et sous forme écrite.

Le réfèrent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne doit pas être en situation de conflit d'intérêt avec la collectivité et ne peut être un élu ou agent de celle-ci (ou doit avoir cessé ses fonctions depuis un délai minimum prévu par les textes).

**Ceci étant exposé**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;*

*Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;*

*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu local ;*

*Considérant la liste proposée par l'AMPCV ;*

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
  - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
  - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
  - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
  - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

## AMENAGEMENT

### 9. Immeuble au 1-3 rue du commerce-Saint-Mesmin : Vente (Délibération n°26052)

Madame le Maire expose que :

Dans le cadre du projet de Rénovation du Centre-Bourg (RCB), la commune de Saint-Mesmin a engagé une étude urbaine prospective visant à dynamiser le cœur de bourg. Les conclusions de cette étude ont mis en évidence que l'immeuble concerné ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal.

Pour mémoire, la commune a acquis en 2024, par voie de préemption, les parcelles cadastrées section AB n°690 (143 m²), n°692 (122 m²), n°394 (210 m²) et n°395 (180 m²), représentant une superficie totale de 655 m².

Dans le cadre du projet RCB, seule une partie de cet ensemble, à savoir le garage cadastré AB n°394 ainsi que les parcelles AB n°690 et n°692 situées 1 et 3 rue du Commerce, est nécessaire à la mise en œuvre du projet. En revanche, l'immeuble d'habitation, issu du regroupement de deux maisons en une seule entité, n'est pas utile aux aménagements projetés.

Ainsi, par délibération n°25043 en date du 22 septembre 2025, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'aliénation de l'immeuble sis 1 et 3 rue du Commerce, cadastré section AB n°812 et n°395. Ce bien, acquis en 2024, est resté vacant depuis son acquisition, ne présente plus d'utilité pour le service public et ne répond à aucune destination envisageable pour les besoins de la commune.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;*

*Vu la délibération n°25043 du 22 septembre 2025 décidant l'aliénation du bien ;*

*Considérant que l'immeuble sis 1 et 3 rue du Commerce, cadastré section AB n°812 et n°395, est vacant, sans utilité pour le service public et sans affectation envisageable pour les besoins de la commune ;*

*Considérant que, pour une commune de moins de 2 000 habitants, la consultation des services des Domaines n'est pas obligatoire ;*

*Considérant le mandat confié à l'agence 123webimmo pour la mise en vente du bien ;*

*Considérant les mesures de publicité réalisées ;*

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de procéder à l'aliénation de l'immeuble sis 1 et 3 rue du Commerce à Saint-Mesmin, cadastré section AB n°812 et n°395, au profit de Monsieur Mathieu AIREY et Madame Cloé MAMET ;



- **ACCEPTE** l'offre d'acquisition d'un montant de 87 000 € net vendeur au profit de la commune, étant précisé que les honoraires de négociation d'un montant de 4 710 € TTC ainsi que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs ;
- **PRÉCISE** :
  - suite à l'état des lieux établi par le géomètre, les seules servitudes qui seront créées dans l'acte de vente sont les servitudes n°1, 2, 3, 5 et 7 figurant sur le plan ;
  - la servitudes n°4 figurant sur ce même plan ne sera pas créée ;
  - la servitudes n°6 figurant sur ce même plan ne sera pas créée ; les travaux concernant la suppression de cette servitude consistent à :
    - la suppression de la canalisation existante descendant le long du mur ;
    - la création d'un nouveau raccordement au réseau public d'assainissement, comprenant la pose d'une canalisation souterraine passant par la parcelle AB 692 ;
    - la mise en place d'un tabouret de branchement à proximité de la porte donnant dans le préau.
    - Ces travaux seront intégralement pris en charge par la commune après la signature du compromis et avant la signature de l'acte authentique.
    - Les acquéreurs prendront ensuite à leur charge les travaux nécessaires au raccordement de la maison à cette nouvelle installation.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique à intervenir et tous documents afférents à cette cession.

#### 10. Installations classées pour la protection de l'environnement- SAS MONOPANEL (Délibération n°26053)

Par courrier en date du 19 mars 2026, les services de la préfecture des Deux-Sèvres ont saisi la commune afin de recueillir l'avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS MONOPANEL, relative à la régularisation administrative de son activité située 10 boulevard Georges Pompidou à Cerizay.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public organisée du lundi 13 avril 2026 au mercredi 15 juillet 2026 inclus.

Il est précisé que le projet relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il comporte notamment une évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

*Monsieur le Premier Adjoint présente le projet relatif à l'entreprise Monopanel, implantée sur le site de la Technopole Activités 2022 de Cerizay.*

*Une demande de régularisation a été déposée concernant certains aspects environnementaux de l'activité. L'entreprise fabrique notamment des panneaux sandwich en polyisocyanurate, matériau utilisé pour ses propriétés isolantes.*

*Monsieur le Premier Adjoint précise les éléments suivants :*

- *L'entreprise est située dans un rayon d'environ 6 km de la zone concernée.*
- *Des centrales de ventilation sont mises en place.*
- *Les vents dominants sont orientés d'ouest, élément pris en considération dans l'analyse des impacts environnementaux du site.*

**Ceci étant exposé,**

*Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres en date du 19 mars 2026 sollicitant l'avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS MONOPANEL ;*

*Considérant que cette demande concerne la régularisation administrative de l'activité exploitée par cette société, située 10 boulevard Georges Pompidou à Cerizay ;*

*Considérant que cette demande est soumise à une consultation du public organisée du 13 avril 2026 au 15 juillet 2026 inclus ;*

*Considérant que le projet relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement et comporte une évaluation environnementale ;*

*Considérant que le dossier est mis à disposition du public pendant toute la durée de la consultation, tant en version dématérialisée que sous format papier en mairie de Cerizay, permettant au public de formuler ses observations ;*

*Considérant que le commissaire-enquêteur, Bernard ALEXANDRE, a été désigné pour conduire la procédure et organiser notamment des réunions publiques d'ouverture et de clôture ;*

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à 18 voix pour et 1 voix favorable avec réserve :**

- Émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS MONOPANEL.

Il est précisé qu'une réserve a été exprimée, tenant à la circonstance que la demande porte sur une régularisation administrative d'une activité existante, alors même que le dossier aurait dû être déposé préalablement à la mise en exploitation conformément aux dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement.

## **FINANCES**

### **11. Ecole publique : participation pour l'inscription d'un élève non-résident (Délibération n°26054)**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions des articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation, la commune d'accueil est fondée à solliciter une participation financière auprès des communes de résidence des élèves scolarisés dans son école publique, lorsque ces communes ne disposent pas d'école publique ou lorsque les conditions légales de participation sont réunies.

Elle précise que, comme chaque année, il convient de fixer le montant de cette participation afin de pouvoir procéder à la facturation des communes concernées.

Elle précise que les situations de participation obligatoire des communes de résidence sont réunies pour les élèves concernés, notamment en raison de l'absence d'école publique dans certaines communes, conformément à la réglementation en vigueur.

Ceci étant exposé,

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **FIXE** la participation financière due par les communes de résidence pour les élèves scolarisés à l'école publique Les P'tits Minois de Saint-Mesmin n'ayant pas d'école publique à 1 258,90 € par élève pour l'année scolaire 2025-2026.

| Commune               | Elèves au 01/01/26 | Coût élève 2025<br>(1 258,90 €) |
|-----------------------|--------------------|---------------------------------|
| Montravers            | 1                  | 1 258,90 €                      |
| Saint-André sur Sèvre | 6                  | 7 553,40 €                      |
| <b>Total</b>          | <b>7</b>           | <b>8 812,30 €</b>               |

## 12. Intervention musique et danse en milieu scolaire 2026/2027 : principe et tarifs (Délibération n°26055)

La commune de Saint-Mesmin participe depuis plusieurs années au programme d'interventions « Musique et Danses ». Ces interventions sont depuis l'année scolaire 2019/2020 à la charge financière exclusive de la commune. Le Département de la Vendée prenant à sa charge l'aide organisationnelle.

Le Département de la Vendée propose aux communes la mise en place d'interventions en musique et danse en milieu scolaire (I.M.S.), destinées aux élèves des écoles primaires (cycles 2 et 3).

Ces interventions s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique et culturelle et sont organisées avec l'appui des services départementaux, qui assurent notamment :

- la recherche et l'habilitation des intervenants,
- la préparation des contrats,
- l'élaboration des plannings,
- ainsi que le suivi pédagogique.

**Ceci étant exposé,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Considérant l'intérêt de favoriser l'accès des élèves à une éducation artistique et culturelle de qualité ;*  
*Considérant que la commune de Saint-Mesmin participe depuis plusieurs années au programme d'interventions « Musique et Danses » en milieu scolaire, destiné aux élèves des cycles 2 et 3 des écoles primaires ;*

*Considérant que, depuis l'année scolaire 2019/2020, ces interventions sont intégralement financées par la commune, le Département de la Vendée en assurant l'appui organisationnel, notamment en matière de recherche et d'habilitation des intervenants, de préparation des contrats, d'élaboration des plannings et de suivi pédagogique ;*

*Considérant que le Département de la Vendée a informé les collectivités d'une revalorisation des rémunérations des intervenants à compter de la rentrée 2026, afin de tenir compte de l'inflation ;*  
*Considérant que ces interventions sont proposées dans la limite des disponibilités des intervenants et que la commune conserve la faculté d'adapter le nombre de classes bénéficiaires en fonction de ses capacités budgétaires ;*

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de valider la participation de la commune de Saint-Mesmin au dispositif d'interventions musique et danse en milieu scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- FIXE à 2 000,00 € le budget alloué à ce dispositif pour la prochaine année scolaire ;
- ACCEPTE les nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2026 tels que définis par le Département de la Vendée.

## 13. Tarifs restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2026 (Délibération n°26056)

Madame le Maire expose que la commune a conclu un nouveau marché public de restauration scolaire, entré en vigueur le 1er janvier 2026, entraînant une révision significative des prix des prestations facturées par le prestataire.

Dans ce contexte, il est proposé de ne pas répercuter l'augmentation du tarif appliqué par le prestataire sur le prix du repas facturé aux usagers et de limiter l'augmentation à 3% en faveur des usagers ;

Mesdames Amandine LOUDUN, Isabelle AUVINET et Messieurs Julien ALBERT et Jean-Baptiste DUJOUR ne prennent pas part au vote.

**Ceci étant exposé,**

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE (15 VOIX) :

- FIXE :

| Code<br>tarif | Objet                                                                  | Tarifs au<br>1/09/2026 |
|---------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| A             | Repas enfant (classique)                                               | 4,66 €                 |
| B             | Repas enfant (exceptionnel)                                            | 5,84 €                 |
| C             | Repas enfant(absence non communiquée et<br>enfant présent non inscrit) | 11,48 €                |
| D             | Repas adulte (classique)                                               | 7,54 €                 |
| E             | Repas adulte (bénévoles pédibus)                                       | 2,83 €                 |

- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## URBANISME

### 1. Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Préemption Urbain

Conformément aux articles R.213-4 à D.213-13-4 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité d'exercer ou non le droit de préemption. Il est rappelé que, conformément à l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme, l'absence de décision dans un délai de deux mois à compter de la réception de la DIA vaut **renonciation tacite** à l'exercice du droit de préemption.

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption
- 

| n° courrier | Échéance<br>rendu AVIS | Parcelle | Type de bien       | Adresse            |
|-------------|------------------------|----------|--------------------|--------------------|
| 2026_0588A  | 05/07/2026             | AC 134   | Maison sur terrain | 17 rue du commerce |

# DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°26024 du 02/04/2026 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

**Délégation n°4 :** décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€.

Les dépenses supérieures à 400 € H.T sont présentées en conseil municipal.

| N° pièce scan | réf sujet | Domaine         | Objet                                                    | Entreprise              | Devis Montant HT  |
|---------------|-----------|-----------------|----------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------|
| 2026_0304D    | SDH       | Mairie          | Contrat de régie Informatique                            | MG SOLUTIONS            | 1 020,00 €        |
| 2026_011D_    | FBU       | Espaces verts   | Broyage accotements                                      | VION ENVIRONNEMENT      | 3 149,10 €        |
| 2026_0326D    | SDH       | Informatique    | Licences informatiques (10 - ressources documentaires)   | WEKA                    | 2 255,92 €        |
| 2026_0328S    | SDH       | Mairie          | Film anti UV - Porte de sortie et Fenêtres à l'étage     | THERMIQUE PEINTURE      | 438,90 €          |
| 2026-0346D    | JBD       | Les Halles      | Relevé des bâtiments aux abords des Halles au scanner 3D | GEOMOTIS                | 2 450,00 €        |
| 2026_0371D    | SDH       | Informatique    | Remplacement 2 disques durs externes                     | MG SOLUTIONS            | 652,24 €          |
| 2026_0374D    | SDH       | Feu d'artifices | Feu d'artifices 20 juin 2026                             | SPARKLIGHT              | 3 250,00 €        |
| 2026_0375D    | SDH       | Honoraires      | Convention d'honoraires avocat                           | MAITRE BECAUD BONNAUDET | Taux horaire 200€ |

## AVIS

### Information relative à un projet de modification / implantation d'équipements radioélectriques (antennes relais)

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose que, par courrier reçu en mairie, un opérateur de télécommunications (SFR / Bouygues Télécom) a transmis un dossier d'information relatif à un projet portant sur l'installation ou la modification d'équipements de téléphonie mobile sur le territoire communal, incluant notamment l'implantation de plusieurs antennes supplémentaires.

Cette transmission s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 dite « loi Abeille », qui encadre l'exposition du public aux ondes électromagnétiques et renforce les obligations de transparence à l'égard des collectivités territoriales et du public. À ce titre, un dossier d'information mairie (DIM) doit être adressé préalablement à la réalisation des travaux et mis à disposition du public en mairie.

Le dossier transmis présente les caractéristiques techniques des installations projetées, leur localisation, les objectifs poursuivis par l'opérateur, notamment en matière d'amélioration de la couverture du réseau et de déploiement de nouveaux services, ainsi que des éléments relatifs aux niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques.

Il est rappelé que la compétence en matière de réseaux de télécommunications relève principalement de l'État et des opérateurs. La commune n'intervient pas dans l'autorisation du projet, sauf au titre de ses compétences en matière d'urbanisme lorsque celui-ci est soumis à une autorisation préalable. Elle assure en revanche un rôle essentiel d'information du public et peut, le cas échéant, formuler des observations.

Ce projet présente plusieurs enjeux pour la commune. D'une part, il participe à l'amélioration de la couverture numérique du territoire et à la qualité des services de communication électronique, éléments importants pour l'attractivité de la commune et le quotidien des habitants. D'autre part, il peut susciter des interrogations ou préoccupations de la part des administrés, notamment en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques et d'intégration paysagère des équipements. Enfin, il convient de veiller à la bonne insertion du projet dans son environnement, en cohérence avec les règles d'urbanisme et les caractéristiques du territoire communal.

Le dossier d'information est tenu à la disposition du public en mairie, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint précise que 3 antennes 5G sont prévues sur le mât situé au terrain de football. Les contrôles réglementaires relatifs aux émissions et aux niveaux d'exposition sont vérifiés par l'ANFR (Agence nationale des fréquences).

**APRES AVOIR ECHANGE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- PREND acte de la présentation de ce dossier.

**Informations diverses**

**Association des sentiers du Pays de Pouzauges**

Madame Amandine LOUDUN, conseillère municipale représentant la commune de Saint-Mesmin, a participé à la réunion de l'association des sentiers du Pays de Pouzauges. Il y a eu la présentation du nouveau bureau, le bilan de l'Assemblée Générale. Trois commissions ont été mises en place : Balisage ; Coordination des sentiers ; Animations. Madame Amandine LOUDUN indique que la commission Animation sollicite des bénévoles pour participer aux actions de balisage. Une coordination pourra être envisagée si Madame BITEAU Christelle souhaite intégrer cette commission. Deux formations sont programmées au cours de l'année. Il est rappelé que la commune de Saint-Mesmin ne cotise pas à la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée).

**Manifestations à venir :**

- Balades estivales 2026 sont programmées à Réaumur, La Pommeraie-sur-Sèvre, Les Châtelliers-Châteaumur.
- Boucle du Pays de Pouzauges : le 17 mars 2027, en même temps que la manifestation « Marche sur la santé » à Saint-Mesmin. Une demande a été formulée pour le prêt d'une salle ainsi que pour l'accès aux sanitaires.
- Boucle du Pays de Pouzauges à Saint-Mesmin en 2027 les : 26 juillet 2027 et 9 août 2027.

**Assemblée générale de l'association**

La prochaine assemblée générale se tiendra à Saint-Mesmin le 4 février 2028 en soirée.

**Les sens du Bois**

Monsieur Julien ALBERT, conseiller municipal représentant la commune de Saint-Mesmin, a participé à l'Assemblée Générale de l'association Les Sens du Bois le 27 mai 2026, accompagné de Madame Séverine DIGUET HERBERT, Maire de Saint-Mesmin.

Au cours de cette réunion, les résultats et chiffres de l'association ont été présentés, suivis d'une visite des ateliers. Il a été rappelé que les équipements et espaces de travail peuvent être loués à la demi-journée et que l'association est ouverte à tous les publics.

Madame Séverine DIGUET HERBERT a indiqué que la commune dispose de bois sec qui pourrait être valorisé et travaillé dans le cadre des activités de l'association. Elle a également souligné les compétences de Monsieur Julien ALBERT, menuisier de profession.

Monsieur Antoine BITEAU a présenté les actions menées autour de la valorisation du bois local et les liens avec les scieries du territoire. Il a précisé que les particuliers disposant d'arbres peuvent proposer leur bois à l'association ou à la commune. L'association ne réalise toutefois pas directement l'activité de sciage.

Par ailleurs, il a été évoqué la possibilité de développer de nouvelles réalisations au sein de Les Sens du Bois, notamment : des jeux ; du mobilier ; des travaux d'aérogommage permettant le décapage de meubles.

Deux artisans permanents, locataires des locaux de l'association, ont également été présentés.

Concernant le financement, il a été indiqué que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges soutient financièrement l'association, même si cette participation tend à diminuer.

Des partenariats existent également avec des Maisons Familiales Rurales (MFR), notamment autour de formations liées au paysage et à l'environnement. Les projets mettent en avant l'utilisation d'essences locales pour la réalisation de palissades, bancs, barrières et autres aménagements en bois.

Enfin, il a été rappelé qu'une scierie mobile avait été utilisée lors du lancement du projet afin de favoriser la transformation et la valorisation des ressources locales.

#### **Mission Locale**

Madame Sophie ARCHAMBAUD, 2<sup>e</sup> adjointe au Maire et représentante de la commune de Saint-Mesmin, a participé à l'Assemblée Générale de la Mission Locale le 28 mai 2026 aux Herbiers.

La Mission Locale intervient auprès des jeunes de 16 à 25 ans sur plusieurs axes : l'emploi, la mobilité, la citoyenneté, le logement, la santé ainsi que l'accompagnement des ressources financières. Elle accompagne notamment les jeunes qui ne bénéficient pas d'un soutien suffisant dans leur cadre familial.

Pour le Pays de Pouzauges, 212 jeunes sont actuellement suivis et 104 jeunes ont été accueillis sur l'année 2025.

Lors de cette assemblée, un bilan des actions menées a été présenté :

- accompagnement vers l'emploi ;
- Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) ;
- développement du lien social ;
- ateliers de confiance en soi ;
- actions de prévention ;
- ateliers mobilité, notamment pour l'obtention du code de la route.

Les difficultés liées à la mobilité et à l'éloignement géographique des jeunes ont été soulignées. Afin de maintenir un accompagnement de proximité, la Mission Locale assure également des permanences en mairie.

Enfin, des inquiétudes ont été exprimées concernant l'avenir de la structure en raison de la diminution des financements. La Région a cessé son soutien financier à la Mission Locale et les financements de l'État sont également en baisse, ce qui suscite des préoccupations quant à la pérennité de ses actions auprès des jeunes du territoire.

#### **Vie Associative**

Madame le Maire, Séverine DIGUET HERBERT, a participé aux assemblées générales des associations Les Petites Canailles, l'Association du Tarot l'Excuse et l'association Variétés Danses. Chaque association a adressé ses remerciements à la municipalité. Les échanges ont également mis en évidence une préoccupation commune à ces associations : les difficultés croissantes à recruter de nouveaux bénévoles.

## Communauté de communes du Pays de Pouzauges (CCPP)

Les élus ont été accueillis par la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges (CCPP). Cette rencontre a débuté par un quiz permettant de tester leurs connaissances sur l'intercommunalité et ses compétences.

Dans un second temps, une visite de l'Échiquier et de la Maison de l'Intercommunalité du Pays de Pouzauges (MIPP) a été organisée.

Une partie du conseil municipal a participé aux Portes Ouvertes de la CCPP, une initiative particulièrement intéressante qui a permis de découvrir les différents services proposés par l'intercommunalité.

À l'Échiquier, les élus ont notamment découvert :

- La **Micro-Folie**, un musée numérique permettant de visiter virtuellement de grandes collections grâce à des tablettes interactives.
- Un véritable « musée à la campagne », proposant des contenus variés (œuvres de musées nationaux, découverte de Notre-Dame, jeux vidéo, etc.).
- Les actions de décentralisation de ces activités culturelles, notamment au sein de la MARPA.
- Des ateliers destinés aux enfants.
- La régie en charge des salles de spectacle et du cinéma.

La visite s'est poursuivie à la Maison de l'Intercommunalité du Pays de Pouzauges, où l'ensemble des services de la CCPP présentait ses missions et ses activités dans ses locaux.

Cette soirée a permis aux élus de mieux connaître les compétences et les actions menées par l'intercommunalité au service du territoire.

### Travaux de démolition et de construction de la Halle

Une réunion du comité de pilotage (COPIL) s'est tenue le lundi 8 juin afin de valider la nouvelle présentation du projet. Cette version intègre les remarques formulées lors de la première réunion du COPIL, au cours de laquelle les besoins liés aux usages de la salle et à son fonctionnement avaient été redéfinis.

Le projet présenté par Monsieur DUJOUR Jean-Baptiste, 5<sup>ème</sup> Adjoint aux Bâtiments demeure globalement similaire à la version précédente. Les principales évolutions concernent : la modification du nombre de sanitaires ; l'agrandissement de l'espace bar ; la prise en compte des flux d'air ; un niveau de détail plus important concernant les finitions. Il reste toutefois à déterminer l'emplacement définitif de la Halle.

Une rencontre avec le paysagiste concepteur ainsi qu'un bureau d'études VRD (Voirie et Réseaux Divers) est programmée. Une réunion est également prévue le 3 juillet afin de garantir la cohérence entre le programme de construction de la Halle et l'aménagement de la place du marché.

À ce jour, le calendrier des travaux n'est pas encore arrêté. Une analyse financière sera réalisée afin de définir le planning du projet, notamment en fonction de la date d'attribution des aides sollicitées et des capacités financières de la commune.

## Agenda

- Conseil Municipal jeudi 9 juillet 2026 à 20h00

Intervention de Mesdames Anne BIZON, Emmanuelle BRET CAPITAINE : présentation du service urbanisme

Madame le maire clôture la séance à 22h26

Isabelle AUVINET  
Secrétaire de Séance



Séverine DIGUET HERBERT  
Maire

